

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 2295

Société : RSS

119869

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : BEKKALI AHMED

Date de naissance : 12-12-55

Adresse : Lot. DARIANA - CS 84

Tél. : 061152608

Total des frais engagés :

8365

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. SADIKI Hamid
Service Des Urgences
Hôpital Mohamed V
CASABLANCA

Date de consultation : 13/06/20

Nom et prénom du malade : Age : 1910

Lien de parenté : Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 05/06/2022

Le : 15/06/2022

Signature de l'adhérent(e) : 

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Nature des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
13/06/2021	C		G	Dr. SADIKI Hamid Service Des Urgences Spécialisation Mohamed V BANCA

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie OUM EL KHEIR 17, Lot. Communal N° 2 Idi Maârouf - CASABLANCA Tél: 05 22 97 52 93	15/06/2022	289,10 55,00 HT 236,50

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS E

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte prat

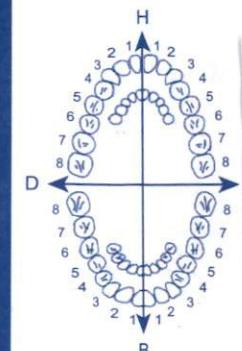
Important :

Veuillez indiquer les radiographies en cas de prothèses ou

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000



VISA ET CACHET DU PRATICIEN

Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat -R.P.1.
Ain sebaâ Casablanca
Teralithe 250 mg, B100 cp
P.P.V : 67,60 DH

unique^{ment} sur ordonna^{nce}
RESPECTEZ LES DOSES PREScrittes

PPV: 55,00 DH
LOT: 644917
PER: 04/22

CCED
DES

MC
DE

DEBUT D'EXECUTION

FIN
D'EXECUTION

COEFFICIENT
DES TRAVAIL

LOT: 1085161
PER: 07-2026
PPV: 79,30DH

LOT: 1072254
PER: 08-2023
PPV: 79,30DH

LOT: 1072254
SER: 08-2023
P/N: 79730DH

5
4

LOT: 1085161
PER: 07~2026
PPV: 79, 30DH

LOT: 1072256
PER: 08-2023

LOT: 1085161
PER: 107~2026
PPV: 79, 30DH

Date: 13/06/2022

ORDONNANCE

Mr. BEKKALI Ahmed.

67,60 Terealithe 260

1 - 0 - 1

79,30 / 8
634,40 VAL PRO Pharmacie OUM EL KHEIR
147,50 147,50
147,50 SKI Haarouf - CASABLANCA
Tél: 05 22 97 52 93

79,30 Zefolox

1200 x 30

5 Anoxil 1g

100 x 20 x 8

781,50

+ 15

836,150

Dr. SADIRI Hamid
Service Des Urgences
Hôpital Mohamed V
CASABLANCA

faedslis